



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges et lycées

Question écrite n° 39974

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg * appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes exprimées par les professeurs d'éducation musicale enseignant en collège et lycée s'agissant du devenir de leur discipline. La circulaire n° 2004-015 du 27 janvier 2004 relative à la préparation de la rentrée scolaire 2004 dans les écoles, les collèges et les lycées, parue au Journal officiel du 5 février 2004, en ce qu'elle permet aux chefs d'établissements de rendre optionnel, en classe de troisième, l'enseignement musical et d'organiser l'enseignement des arts autour d'autres disciplines du champ artistique, tend à remettre en cause l'enseignement musical obligatoire. Si les professeurs d'éducation musicale ne peuvent que se réjouir de la diversification des enseignements artistiques et de l'intérêt porté à d'autres disciplines faisant appel à une sensibilité artistique, telles que celles relevant des arts visuels ou des arts du spectacle vivant, ils s'inquiètent vivement de cette décision selon laquelle leur discipline sortirait du champ des disciplines obligatoires et de ses conséquences sur les élèves, qui bénéficient actuellement, de manière égalitaire, quel que soit leur contexte social, familial et culturel, d'un accès à la culture et à la pratique musicales, qui participe à leur formation, à leur expression et à l'épanouissement de leur personnalité. Aussi, et parce que l'école républicaine est, au-delà de l'enseignement des seuls enseignements fondamentaux, le lieu de l'apprentissage de toutes les disciplines, qui participent chacune à la formation et à l'épanouissement de la personne et permettent d'éduquer, dans l'acception large du terme, les citoyens de demain, il lui demande de bien vouloir considérer attentivement les inquiétudes des professeurs d'éducation musicale et de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre en vue de garantir le maintien de l'enseignement obligatoire de l'éducation musicale au collège et au lycée.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est très attaché à l'éducation musicale, enseignement constitutif du parcours scolaire commun des élèves à l'école primaire et au collège. La circulaire n° 2003-173 du 22 octobre prévoit une diversification des enseignements artistiques en classe de troisième, dans le souci de favoriser une continuité avec le lycée, puisque seules deux de ces disciplines (éducation musicale et arts plastiques) sont enseignées au collège. Ce projet de diversification devait être mis en place à titre expérimental, il était prévu d'en faire le bilan avant de décider de sa généralisation. Toutefois, au vu des réactions suscitées par la diffusion du protocole de cette expérimentation - notamment de la part des enseignants d'éducation musicale et de leurs organisations représentatives - il est apparu que les conditions nécessaires à son bon déroulement n'étaient pas réunies. En conséquence, la décision a été prise de suspendre ce projet d'expérimentation. Une réflexion approfondie sera poursuivie sur l'articulation de ce qui appartient, pour les enseignements artistiques, à la culture commune et à la diversification des parcours. Cette réflexion se déroulera en lien avec les conclusions du Débat sur l'avenir de l'école conduit sous la responsabilité de Claude Thélot ; elle pourra enrichir les nouvelles orientations pour l'école qui pourraient être décidées à la suite de ce processus.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39974

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3770

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5823